Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2010) **Heft:** 1884

**Artikel:** Les premiers pas de la LAMal américaine

Autor: Dreifuss, Ruth

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1009888

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

jusqu'à présent guère suscité d'intérêt. L'énergie réformatrice est entièrement investie dans des ajustements périodiques de chaque assurance, sans qu'une vision d'ensemble guide ces ajustements.

Le conseiller national Stéphane Rossini (PS VS), par voie d'<u>initiative parlementaire</u> <sup>2</sup>, a demandé en 2007 déjà une refonte de la conception et l'organisation de la protection sociale. Il proposait de regrouper les différentes assurances sociales en quatre régimes généraux:

- un régime «vieillesse»
  réunissant les prestations de
  substitution (AVS, prévoyance
  professionnelle et prestations
  complémentaires);
- un régime «santé/soins» rassemblant les lois sur l'assurance-maladie, l'assurance-accident et l'assurance-invalidité;
- un régime «perte de gain, réadaptation, insertion» englobant toutes les mesures visant à retrouver une capacité de gain et dispersées dans les lois sur l'assurancechômage, l'assuranceinvalidité, l'assuranceaccident, y compris les

- allocations maternité et les allocations pour perte de gain;
- un régime «famille» instituant une complémentarité entre allocations familiales, mesures de lutte contre la pauvreté, recouvrement des pensions alimentaires et mesures de soutien aux structures d'accueil extra-familiales.

Le Conseil national a <u>rejeté</u> <sup>3</sup> cette initiative, la jugeant trop compliquée, estimant qu'une telle tâche dépassait ses capacités et doutant de la nécessité d'une telle réforme.

En 2008, <u>Denknetz</u> 4, un réseau de réflexion proche des syndicats a lancé une idée plus radicale, l'assurance générale du revenu 5 (AGR). Cette assurance sociale unique devrait garantir l'existence matérielle de tous les résidents durant leur vie active. Les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler (chômage, invalidité, maladie, garde d'enfants, maternité) touchent une indemnité journalière ou une rente si l'empêchement se révèle durable. L'allocation ou la rente correspond à 80% du dernier salaire (70% sans charge d'enfant), avec un plafond que les auteurs ne précisent pas. Ainsi seraient comblées différentes

lacunes telles que l'absence d'une garantie de perte de gain pour cause de maladie, de prestations complémentaires pour les familles pauvres, de prestations pour les indépendants.

Le mécanisme de financement de l'AGR ne diffère pas de ceux des assurance sociales actuelles. Les ressources de cette assurance obligatoire proviennent, pour les salariés, des cotisations paritaires et pour les indépendants d'une cotisation prélevée sur leur revenu imposable, complétées par une participation de l'Etat. Côté économies, les initiants prennent en compte le gain d'efficience engendré par la simplification d'une assurance unique et la suppression de l'aide sociale.

L'AGR ne constitue pas pour autant la panacée. Ses partisans estiment qu'elle doit être accompagné de politiques sociale, éducative, familiale et du marché du travail intégrées dans un concept cohérent. Leur projet se démarque du revenu social de base (allocation universelle inconditionnelle) dans la mesure où il vise en priorité l'intégration des personnes par le travail, notamment en favorisant la formation continue et le perfectionnement professionnel.

## Les premiers pas de la LAMal américaine

Ruth Dreifuss • 1 octobre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15498

Laborieuse et nécessaire mise en place de l'assurance-maladie obligatoire aux Etats-Unis

Dans une libre opinion parue

dans le <u>New York Times</u> <sup>11</sup> en août dernier, le Prix Nobel d'économie Paul Krugman vantait le modèle suisse d'assurance-maladie obligatoire. Au plus fort de la

polémique autour du projet Obama de couverture universelle des frais de la santé, il répondait à ceux qui y voyaient une étatisation intolérable: c'est avec la LAMal suisse qu'une comparaison s'impose.

A coup de nombreuses concessions au lobby des assurances maladie, à l'industrie pharmaceutique, à certains Etats, la réforme a finalement vu le jour aux forceps il y tout juste six mois. Bien plus complexe que la législation suisse en la matière, le système américain prendra des années à déployer ses effets et laissera encore nombre d'habitants sur le pavé. N'empêche! La semaine dernière, les premières dispositions sont entrées en vigueur.

En premier lieu, et c'est un changement majeur, les assurances se voient imposées de nouvelles obligations. Elles ne pourront plus refuser d'assurer des enfants présentant des maladies préexistantes (bien que réservée pour l'heure aux seuls contrats conclus après la signature de la loi, cette obligation sera générale dès 2014), ni imposer de limites à vie

à certaines prestations. Un terme est également mis à la pratique courante des caisses maladie de supprimer la prise en charge des soins lorsqu'un assuré tombe malade, sous prétexte qu'il n'aurait pas informé suffisamment l'assurance du risque qu'il encourait; la charge de la preuve d'une tromperie intentionnelle incombe désormais à l'assurance, qui devra prouver qu'il ne s'agissait pas d'un «oubli honnête».

Les assurés voient leurs droits également étendus. Ils pourront dorénavant exiger que soit reconsidéré un refus de prise en charge, en faisant appel à un expert indépendant. Les jeunes adultes auront le droit de rester affiliés à l'assurance de leurs parents jusqu'à l'âge de 26 ans, une possibilité particulièrement utile dans la mesure où, le plus souvent, l'assurance est liée à l'emploi. Les mesures préventives — dépistages, vaccinations et conseils —

deviennent gratuites. Le libre choix du généraliste, du gynécologue et du pédiatre, au sein d'un réseau médical, est assuré et on ne pourra plus imposer d'amende à celles et ceux qui se rendent au service d'urgence le plus proche.

La liste de ces nouvelles règles du jeu suffit à montrer à quel point les assurés étaient à la merci d'une industrie de l'assurance particulièrement lucrative. Ces premiers pas réalisent des conditions nécessaires, mais encore insuffisantes, à l'intégration de millions d'Américains exclus de toute couverture des coûts de la santé. Le chantier ne fait donc que s'ouvrir. Mais soutenu par une faible majorité de citoyennes et de citoyens, selon les sondages d'opinion les plus récents, il est menacé par un retour en force des Républicains, otages des plus virulents adeptes des Tea Parties.